



Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes

88 avenue Niel - 75017 PARIS

Chères futures Consœurs, chers futurs Confrères,

Dans quelques semaines vous allez passer les épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute auxquelles vous vous préparez depuis de long mois. Les compétences que vous avez progressivement construites, en institut de formation et sur les lieux de stage, vont très bientôt être au service de la population. Cette entrée dans la vie active que vous souhaitez ardemment marque un passage qui va vous entraîner dans le monde professionnel avec à la fois de grandes satisfactions mais aussi beaucoup de responsabilités. Tout d'abord vis-à-vis de vos patients qui attendent de vous une réponse de qualité à leurs attentes, mais également vis-à-vis de la profession de masseur-kinésithérapeute qui attend beaucoup de ses jeunes professionnels pour asseoir son avenir et sa reconnaissance par la qualité de ses pratiques. La profession a souhaité que les pouvoirs publics la dotent d'un Ordre professionnel et c'est chose faite depuis juillet 2006.

POURQUOI UN ORDRE ?

► **L'Ordre est à la fois une structure administrative et une structure juridique.**

Une des missions de l'Ordre est la promotion de la profession, notamment par la communication et la participation aux structures et commissions décisionnelles et consultatives où se décide l'avenir des professions de santé dans lesquelles n'étaient présents jusqu'à ce jour que les médecins.

Faire de la promotion générique dans les médias est désormais possible au nom de toute la profession.

C'est pour cela que nous avons voulu que l'Ordre soit autre chose qu'une nouvelle entité administrative, se résumant à tenir un tableau. Notre ordre devra entamer une véritable opération de promotion de notre profession, par la communication grand public, évitant ainsi de laisser le champ libre à certains secteurs marchands qui monopolisent la plupart des médias.

► **La seconde mission de l'Ordre est la défense de notre profession** et, à travers elle, la défense de votre exercice. L'Ordre vous protège aussi bien des excès de certaines institutions, prescripteurs, patients, que de certains employeurs, qu'ils soient privés ou publics. Les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux et salariés, grâce au Code de Déontologie, pourront ainsi affirmer leur autonomie dans leur pratique quotidienne. En effet, ce Code sera opposable. Il sera finalisé dans les tous prochains mois et vous sera adressé alors avec toutes les explications pratiques et les commentaires qui montreront quels en sont les bénéfices pour nos patients et pour nous professionnels.

► **L'Ordre a une mission de conseil et d'assistance** afin d'harmoniser les modalités juridiques et déontologiques de notre exercice et la mise en œuvre d'une entraide, jusqu'alors inexistante pour les masseurs-kinésithérapeutes. Bien d'autres missions sont également à signaler, il est difficile d'en faire ici une liste exhaustive : le disciplinaire, l'exercice illégal, l'évaluation des pratiques professionnelles, la formation initiale, la validation de nouvelles pratiques, le transfert de compétence et ses conséquences sur notre éthique.

Défendre et promouvoir sa profession, son exercice, son avenir, la qualité de notre intervention au service des patients dans le cadre de notre Ordre professionnel est un challenge pour nous tous.

En vous souhaitant une vie professionnelle riche en rencontres et satisfactions, nous vous remercions par avance de votre collaboration à la construction de notre Ordre professionnel ; sachez que chacun d'entre nous en constitue une pièce indispensable.

Jean-Paul DAVID

Président du Conseil National de
l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes